



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 160101210

Ville:

MISSION

PROPRIETAIRE

Nom: SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse: 10 rue de Penthièvre Ville: 75008 PARIS 08

DONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

Adresse: 10 rue de Penthièvre

Ville: 75008 PARIS 08

MISSION

Type : Cadastre : Appartement

Porte :

Bâtiment : Date de visite : Opérateur :

PAS D'ACCOMPAGNATEUR

Nbre pièces :

09/06/2020 BIOUJOU Stéphane

Escalier : Étage :

Lot secondaire :

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1

16000 ANGOULEME

RDC

DIAGNOSTICS



Diagnostic termites



Diagnostic gaz



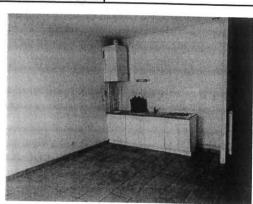
Diagnostic électrique



Diagnostic DPE



État des Risques et Pollutions (ERP)



n° de rapport : 160101210 DDT : 1 sur 32





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 09/06/2020 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH, - Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le: 09/06/2020 Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
membre du réseau BCZE
16 LES HAUTS DE CIGGONE
16800 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101210 DDT : 2 sur 32





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



Diagnostic électrique

- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5 Disposition confue les suintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

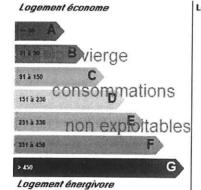


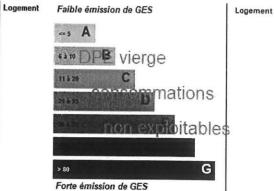
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE





LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 18800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505





État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N°: 160101210

(A. P	ROPRIETAIRE		MISSION
Nom:	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART		
Adresse :	10 rue de Penthièvre	Adresse :	2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1
Ville :	75008 PARIS 08	Ville :	16000 ANGOULEME

0	DONNEUR D'ORDRE
	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom: Adresse 10 rue de Penthièvre Ville : 75008 PARIS 08

Type:	Appartement	Nbre pièces :		Lot:	
Cadastre :		Bâtiment :		Lot secondaire	C
Porte :		Date de visite :	09/06/2020	Escalier:	
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	BIOUJOU Stéphane	Étage :	RDC
Distributeur Gaz :	GrDF	Nature du gaz :	Gaz naturel	Installation alimentée :	NON

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC GAZ 1 sur 3 DDT : 9 sur 32

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Il est rappelé que :

nest rappeie que .
- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, le 20/11/2017, numéro de certification : C2839
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÉLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apppareil concerné
Table de cuisson 4 feux, Brandt,	Non raccordé	пс	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais (appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil es adapté au gaz.
Chaudiere Etanche, Viessmann, VITOPEND 100	Etanche	nc	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil es adapté au gaz.

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, .. (2) Non raccordé Raccordé Étanche
- Le ou les appareils doivent être contrôlés périodique ment par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

- Lexique des abréviations utilisées :
 A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A1: l'installation présente une anomale a prendre en compte lors d'une intervention ulterieure sull'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostica

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) : [L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident

ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant put être contrôlée (...)
[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'avant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES:

∇	Attestation de contrôle de moins d'ur	n an de la vacuité de	es conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ∇

\square	Le conduit de raccordement n'est	pas	visitable

abla	L'installation ne comporte aucune anomalie
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC GAZ 2 sur 3 DDT : 10 sur 32

Н.	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. <u>ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c</u> :

.....de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du

J. OBSERVATIONS DIVERSES:

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées en consultant, dans les meilleurs délais, un installateur gaz qualifié.

Pour les points n ayant pu être vérifiés, seul un autre diagnostic, accompagné d une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Table de cuisson 4 feux	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil est adapté au gaz.
Table de cuisson 4 feux	A	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	B1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	C1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	D1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Chaudiere Etanche	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil est adapté au gaz.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l étanchéité de l installation gaz

Etabli le 09/06/2020

Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
membre du réseau BC2E
16 LES HAUTS DE CIGOONE
16800 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature:

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).







État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 160101210

PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

Adresse : 10 rue de Penthièvre Ville: 75008 PARIS 08

a 1. MISSION

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1

Ville 16000 ANGOULEME

2. DONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse: 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 Ville:

Type:

Porte:

Cadastre :

Nbre pièces

Appartement Lot: Bâtiment : Lot secondaire : Date de visite : 09/06/2020 Accompagnateur : PAS
D'ACCOMPAGNATEUR

BIOUJOU Stéphane Opérateur :

Étage : Mise hors tension de l'installation possible : NON

RDC

Installation électrique alimentée : NON Distributeur d'électricité : ENEDIS Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire Année de construction : AV. 1949 Année de l'installation électrique : Non communiquée

CONCLUSIONS

1. MISSION

(détail des conclusions en "5")

Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 1 sur 7 DDT : 12 sur 32

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification C2839 le : 21/12/2017 jusqu'au : 20/12/2022
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX Siret : 837472505

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Des elements dangereux de l'installation interieure d'electricite peuvent ne pas etre repères, notamment :

 les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

 les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

 inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur texte le lecqueur des circuits :
- toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ

CHARACTER STREET, THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	SUNNES:	AFLON LEO DO	MADNES
	ANOMALIES AVÉRÉES	SELUN LES DO	MAINES
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
	1 - Appareil général de commande e	et de protection	et son accessibilité :
néant	néant	néant	néant
2 -	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins	tallation / Prise	de terre et installation de mise à la terre :
néant	néant	néant	néant
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités ac	lapté à la section	n des conducteurs sur chaque circuit :
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		
4 - Liaisor	équipotentielle et installation électrique adaptées au une ba	ux conditions pa ignoire :	rticulières des locaux contenant une douche ou
néant	néant	néant	néant
5 - <u>Matérie</u>	s électriques présentant des risques de contacts dir condu	ects avec des éle cteurs :	éments sous tension - protection mécanique de
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B.7.3 a)			és à l'usage :

		INSTALLATIONS PARTICULIÈRES	
P1 / P2 -	Appareils d'utilisation situés da	ans des parties communes et alimentés depu	is les parties privatives ou inversement :
néant	néant	néant	néant
		P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :	
néant	néant	néant	néant

^(*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de c Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

⁽¹⁾ Reférence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un rique de choc électrique lorsque les régles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
N° article (1)	Libellé des informations			
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.			
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.			

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications tehniques utilisées

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 7 DDT: 13 sur 32

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

Ш	 a) Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
	b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
	b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
	c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
☑	d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ; - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
	1 - Appareil général de commande et de prote	ection et son accessibilités :
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 - 🖸	Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation	/ Prise de terre et installation de mise à la terre :
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentielrésiduel assigné (sensibilité)	de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porfeuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal deprotection, sur éléments conducteurs	communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Dispositif non accessible.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Dispositif non accessible.

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 3 sur 7 DDT : 14 sur 32

B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.		
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la	section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre Dispositif non accessible. commun à plusieurs circuits			
4 - Liaison	équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions baignoire:	s particulières des locaux contenant une douche ou une		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Dispositif non accessible.		
B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		
	IC - Informations compléme			
B.11 a)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inferieur ou egal 30 mA	L installation n était pas alimentée en électricité le jou de la visite.		
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	de la visite.		
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	L installation n était pas alimentée en électricité le jou de la visite.		
Dave les agints	de contrôle du DIAGNOSTIC n'avant ou être vérifiés il est recommandé de faire con	trôler coe points par un installateur électricien qualifié ou par un organism		

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- alimentée

 (1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

 (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas:

 Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage."

 Les supports sur l'esquels sont fixès directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC. de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés."

 L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en dectricité le jour de la visite."

 "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en dectricité le jour de la visite."

 "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'Installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'Installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'Installation à vérifier"

 "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."

 "Le courant de réglage du DISJONOTEUR de branchement est > 90. A en monophasé ou > 60. A en triphasé."

 "La entre d'est de de de DISJONOTEUR de branchement est > 90. A en monophasé ou > 60. A en triphasé."

 Les bornes aval du disjonoteur de branchement est > 90. A en monophasé ou > 60. A en triphasé."

 Les bornes aval du disjonoteur de branchement est > 90. A en monophasé ou > 60. A en triphasé."

 Les bornes aval du disjonoteur de branchement est > 90. A en monophasé ou > 60. A en triphasé."

 Les bornes aval du disjonoteur de branchement du DisJONOTEUR de branchement ou DisJONOTEUR de branchement ou DisJONOTEUR de sont entre partielle est pour de l'essai de fonctionnement."

 Les bornes aval du disjonoteur

Co	onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :
	a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
	c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
	des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
	e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s):
	1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
	g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation:

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45 Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 45 A
Courant de réglage du compteur LINKY : 30 A

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 4 sur 7 DDT : 15 sur 32

1 - <u>Appareil général de commande et de protection et son accessibilité</u>:
Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

2 - <u>Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terreet installation de mise à la terre</u>:

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toutepersonne intéressée.

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée

- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié. Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche

ou une baignoire:

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

5 - <u>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</u>: Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

IC - Informations complémentaires :

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

	Tableau des observations p	ar question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle Observation			
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la	section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différent placé en aval du disjoncteur de branchement et protégea l'ensemble de l'installation	iel disjoncteur divisionnaire 32A (ou d'un circuit de nt chauffage électrique), le calibrage du disjoncteur différentiel doit être de 60A et non 40A.		

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL:

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qu en résulte

Dispositif de protection contre les surintensités

es disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une

électrisation, voire d'une électrocution

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 7

DDT: 16 sur 32

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socies de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état Visite effectuée le : 09/06/2020 État rédigé à : SOYAUX le : 09/06/2020 Nom : BIOUJOU Stéphane

> n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 6 sur 7 DDT : 17 sur 32

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

E DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE
16800 SOYAUX
078242424
Siret: 837472505 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.7.3 a): L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation: Exemple de matériel non en place



n° de rapport : 160101210 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 7 sur 7 DDT : 18 sur 32





Diagnostic de Performance Énergétique

09/06/2020

160101210

Référence :	51246
Diagnostiqueur:	
Monsieur Stéphane BIOUJOU	
16 les Hauts de Cigogne	
16800 SOYAUX	
tel:	
fax:	
Propriétaire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	
tel: 0686674955	
fax:	
Propriétaire des installations communes :	
tel:	
fax:	
14A .	
Gestion du syndic :	
tel:	
fax:	
Mandataire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	
tel: 0686674955	

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) Nº : 2016V2000816K Logement 001 Date : 09/06/2020 Date de visite : 09/06/2020 Valable jusqu'au: 08/06/2030 Diagnostiqueur : Monsieur Stéphane BIOUJOU Type de bâtiment : Logement collectif 16 les Hauts de Cigogne 16800 SOYAUX Année de construction : Avant 1948 Numéro certification: C2839 Surface habitable: 35,00 m² Signature : Adresse: 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1 Lot: / Étage: RDC / Porte: 16000 ANGOULEME Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : Propriétaire : Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Adresse : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie Moyenne annuelle des Consommations en énergies Consommations en Frais annuels consommations finales énergie primaire d'énergie Détail par énergie et par Détail par énergie dans Détail par usage usage en kWhEF en kWhep l'unité d'origine Chauffage Eau chaude sanitaire Refroidissement CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES Abonnements compris RECENSES Consommations énergétiques (en énergie primaire) Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire pour le chauffage, la production d'eau chaude et le refroidissement sanitaire et le refroidissement Estimation Consommation réelle : 0 kWhEp/m2.an 0 kg éqCO2/m².an des émissions : sur la base d'estimations à l'immeuble Logement économe Faible émission de GES Logement ~5 A *** DPB vierge vierge 91 à 150 consommations mations non exploitables 231 à 330 exploitables 331 à 450

Forte émission de GES



Logement énergivore

G

Descriptif du logement et de ses éc	_l uipements	
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 30cm date d'isolation inconnue - Mur mitoyen	Système de chauffage : - Chaudière gaz standard	Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Plafond mitoyen	Emetteurs: - Radiateur BT sans robinet therm.	Système de ventilation : - VMC Simple Flux
Menuiseries: - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 10mm Avec	Système de refroidissement : - Aucun	
ferm Porte opaque pleine simple en bois		
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspec Non	tion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: kWhEP	/m².an

- Pourquoi un diagnostic
 Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergle et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergle, Le diagnostic ne releve pas i ensemble des consommations à energie mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie
La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bols, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergle

Le calcul des consommations et des frais d'énergle fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de

l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélloration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur
- (radlateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur. Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C : quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'Inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefols, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- éduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergle.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Si votre logement fonctionne en ventilation

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la
- dégradation du bâti par l'humidité. Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre
- santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la malson le tour
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les
- lampes à lincandescence ou les lampes halogènes.

 Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):
- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



4/5

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Crédit d'Impot

Remplacement des fenêtres

15

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'Impôt 2012, choisir des fenêtres avec Uw<=1,4 W/m²ºK pour des menuiseries PVC, Uw<=1,6 W/m²ºK pour des menuiseries en bois, Uw<=1,8 W/m²ºK pour des menuiseries métalliques

Commentaires :

Surface habitable donnée par le propriétaire (ou son mandataire). Seul un mesurage officiel permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être demandée à la société LDC/BC2E.

Système de chauffage et de ventilation non testés. Le descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques techniques et thermiques du bien. En effet, le constat est visuel et non destructif (conformément à la réglementation). L'homogénéité des matériaux et leur mise en 🗆 uvre ne peuvent pas être garantis. De plus, certains matériaux ne peuvent être définis avec précision comme demandé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février

2012. Ces matériaux ont donc était estimés de façon à être le plus proche possible de la réalité.

Des différences peuvent apparaitre entre la réalité et le DPE réalisé par la méthode 3CL (Calculs des Consommations conventionnelles dans les logements) qui prend en compte des conditions d'occupation standardisées. Les relevés de factures des occupants peuvent varier en fonction de la température intérieure, des variations climatiques et du taux d'occupation du logement. De plus, sur le présent DPE , il n'est pas pris en compte les diverses taxes incluses sur la facture du fournisseur d'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

certification: C2839

Assuré par MMA SUBERVIE

30 Cours du Maréchal Juin, BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX

Nº 114231812







Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS /
BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 160101230

MISSION

Adresse .

Ville

PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

10 rue de Penthièvre Adresse: 75008 PARIS 08 Ville:

OONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

Adresse: 10 rue de Penthièvre Ville: 75008 PARIS 08

Appartement

Type: Cadastre Porte :

Accompagnateur PAS D'ACCOMPAGNATEUR Nbre pièces Bâtiment :

Date de visite : 12/06/2020

Opérateur : BIOUJOU Stéphane Lot

16000 ANGOULEME

Escalier :

Étage : RDC

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2

DIAGNOSTICS

MISSION



Diagnostic termites



Diagnostic gaz



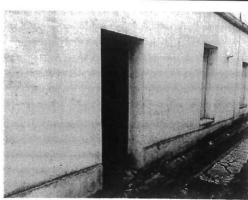
Diagnostic électrique



Diagnostic DPE



État des Risques et Pollutions (ERP)



n° de rapport : 160101230 DDT : 1 sur 30





n° de rapport : 160101230 DDT : 2 sur 30

Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 12/06/2020 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH, - Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le: 12/06/2020

Cachet:

Signature:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX 07 82 42 24 24 Sirel : 837472505 - code APE : 7120B





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

Diagnostic électrique

- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

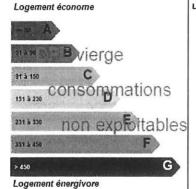
Diagnostic gaz

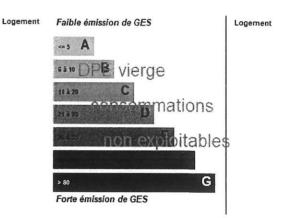
L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2

Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Diagnostic DPE





n° de rapport : 160101230 DDT : 3 sur 30







État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N°: 160101230

A. PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

10 rue de Penthièvre Ville : 75008 PARIS 08

A. MISSION

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC GAZ 1 sur 3 DDT : 9 sur 30

Ville: 16000 ANGOULEME

⚠ DONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

10 rue de Penthièvre Adresse: Ville: 75008 PARIS 08

A. MISSION

Appartement Nbre pièces : Lot:

Type : Cadastre : Bâtiment : Lot secondaire :

Porte : Date de visite : 12/06/2020 Escalier :

Accompagnateur : PAS
D'ACCOMPAGNATEUR Opérateur : BIOUJOU Stéphane Étage : RDC

Distributeur Gaz: GrDF Nature du gaz : Gaz naturel Installation OUI alimentée

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2

Il est rappelé que :

Il est rappeie que :
- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui

ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées Informations sur le compteur non lisible et factures non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, le 20/11/2017, numéro de certification : C2839
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÉLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apppareil concerné
Table de cuisson 4 feux, Brandt,	Non raccordé	nc	Séjour	L'installation comporte une ou des anomalie(s): A2
Chaudiere Etanche, Viessmann, PENDOLA	Etanche	nc	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Chaudière en panne le jour de la visite La flamme de l appareil n est pas visible

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ... (2) Non raccordé Raccordé Étanche Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée s nt par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Table de cuisson 4 feux	19.3	A2	dans le cas d une amenée d air indirecte, l examen du détalonnage des portes ou des passages d air intermédiaires fait apparaître que ceux-ci sont manifestement insuffisants.

Lexique des abréviations utilisées

Lexique des abréviations utilisées:
A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispostif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

roncionnement.

**Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS</u> :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits):

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)
[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES:

contrôle du distributeur gaz

NC (Non Concerné)		Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée			
	,	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable			
		tion ne comporte aucune anomalie			
] L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement				
\vee	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais				
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service					
	votre ins	e la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de stallation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) lé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.			
	L'installa	tion comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le			



n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC GAZ 2 sur 3 DDT : 10 sur 30



H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI: Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
I. <u>ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c</u> : ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

J. OBSERVATIONS DIVERSES:

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées en consultant, dans les meilleurs délais, un installateur gaz qualifié.

Pour les points n ayant pu être vérifiés, seul un autre diagnostic, accompagné d une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION POINT DE CONTRÔLE		MOTIF	
Chaudiere Etanche	10	La flamme de l appareil n est pas visible	
Chaudiere Etanche	10	Chaudière en panne le jour de la visite	

Etabli le 12/06/2020

Cachet:



IOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphar membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX 07 82 42 24 24 Siret : 837472505 - code APE : 7120B Signature :

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC GAZ 3 sur 3 DDT : 11 sur 30

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).







État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 160101230

PRC	PRIETAIRE	🔂 1. M	ISSION	
Nom:	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART			
Adresse:	10 rue de Penthièvre	Adresse :	2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2	
Ville:	75008 PARIS 08	Ville:	16000 ANGOULEME	

2. DONNEUR D'ORDRE Nom: SCI LES RIVAGES DU 9ème ART 10 rue de Penthièvre

Adresse: Ville: 75008 PARIS 08

)	1. N	IISSION			
Type : Cadastre : Porte : Accompagnateur :	Appartement PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Nbre pièces : Bâtiment : Date de visite : Opérateur :	12/06/2 BIOUJ	2020 OU Stéphane	Lot : Lot secondair Escalier : Étage :	e: RDC	
Insta	allation électrique alimentée Distributeur d'électricité Année de construction	: ENEDIS			alité du donneu	r d'ordre :	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 1 sur 5 DDT : 12 sur 30

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC:

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification C2839 le : 21/12/2017 jusqu'au : 20/12/2022 Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX Siret : 837472505

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation siluée en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du généraleur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Des elements dangereux de l'installation interieure d'electricité peuvent ne pas etre repères, notamment:
 les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
 les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
 inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. <u>CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :</u>

JES PER	SUNNES:		And a second sec
THE WILLIAM	ANOMALIES AVÉRÉE	S SELON LES DO	MAINES
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
A CALL	1 - Appareil général de commande	et de protection	et son accessibilité :
néant	néant	néant	néant
2 -	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ir	stallation / Prise	de terre et installation de mise à la terre :
néant	néant	néant	néant
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités a	dapté à la section	n des conducteurs sur chaque circuit :
néant	néant	néant	néant
4 - Liaisor	n équipotentielle et installation électrique adaptées a une b	aux conditions pa	rticulières des locaux contenant une douche o
néant	néant	l néant l	néant
B.7.3 d)	s électriques présentant des risques de contacts di cond L'installation électrique comporte au moins un connexion avec une partie active nue sous tensio accessible.	ucteurs : e	
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur tout sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinth ou une huisserie, en matière isolante ou métallique jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu alimente.	e e,	
The state of the s	6 - Matériels électriques vé	tustes ou inadapt	és à l'usage :
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électriqu inadapté à l'usage.	е	
P1 / P2 - A	Appareils d'utilisation situés dans des parties comm	unes et alimentés	s depuis les parties privatives ou inversement
néant	néant	néant	néant
	P3 - Piscine privée e	du bassin de for	ntaine:
néant	Inéant	néant	néant

^(*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de con Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(3) Une mesure compensatione est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique forsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 5 DDT : 13 sur 30

B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes : a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)

b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée

puissance surveillée

○) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.): locaux concernés et type d'exploitation: néant

☑ d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation:

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence;

- le ou les dispositifs différentiels: adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);

- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative: état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées;

Painte de contrôle du diagnostic playant pu être vérifiés salon l'Appaya C de la norma :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - <u>D</u>	ispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation	Prise de terre et installation de mise à la terre :
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partie communes de l immeuble ne sont pas concernées pa le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	communes de l immeuble ne sont pas concernées pa le présent diagnostic.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partie communes de l immeuble ne sont pas concernées pa le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partie communes de l immeuble ne sont pas concernées pa le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	dans les seules parties privatives. Les partie
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partie communes de l immeuble ne sont pas concernées p le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partie communes de l immeuble ne sont pas concernées p le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal deprotection, sur éléments conducteurs	
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Dispositif non accessible.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	
B.3.3.5 d)	protection	L état de l installation intérieure d électricité est réalis dans les seules parties privatives. Les partit communes de l immeuble ne sont pas concernées p le présent diagnostic.
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la	
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Dispositif non accessible.

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 3 sur 5

DDT: 14 sur 30

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 18800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

	équipotentielle et installation électrique adaptées aux cond baignoire	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de lia équipotentielle supplémentaire	Dispositif non accessible.
Pour les points d'inspection ac alimentée	de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de fai édité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas a	ire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organ alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation
	es numéros d'article selon l'Annexe C	
(2) Les motifs p	uvent être, si c'est le cas : électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démont	té, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage "
 "Les supp des conduct 	rts sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas eurs n'ont pu être vérifiés " ;	à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section e
- "Le(s) cou	in ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électrici ant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) diff	férentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)."
l'installation	un èst alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine l'uérifier" l'BTS de la source n'a pas pu être repérée."	d'application du present DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la pai
 "Le calibre "Le courar 	du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 6 de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou >	60 A en triphasé."
 Les borne 	e dite « amont-aval" ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTE aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou de	es tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre	mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder a	u(x) controle(s) concerne(s).
	ions concernant l'installation électrique et/ou	
	une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise nmeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic d	
□ b) Il a e	é détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre le	
	andé de consulter un installateur électricien qualifié ; allation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR	de branchement et dans la partie privative présente
parties	actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se	e rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribu
	allation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR (NDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulo	
du rése	au public de distribution	
nature	ERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privative t la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concern	es et alimentes depuis les parties communes ». Précis lés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
	ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le ommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néa	
2.	ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tensio	n de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(
	osant pas de dispositif de commande et de sectionne procher du syndic de copropriété : Néant	ement placé dans le logement ; il est recommandé d
□ 3.	es matériels ne sont pas alimentés en très basse tension	
	essibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic d les matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais	
pa	pu être identifiée : Néant	
	aleur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE té du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé «	
☐ h) n'	xiste pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE a	au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITIO
	ivative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de ction de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visit	
se rapp	ocher du syndic de copropriété ;	
Néant Néant	ion des parties du bien (Pièces et emplaceme	ents) n'ayant pu etre visitees et justification :
Hount		
vation :		
oe de disjon nsibilité : 50	cteur de branchement : Monophasé 15/45) mA	
urant de rég		
2* A A A A A A A A A A A A A A A A A A A		
Dispositifs ur les points	le protection différentielle à l'origine de l'installation / n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'a	Prise de terreet installation de mise à la terre : alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle
	ne demande de sondages destructifs peut être demandée	
Liaison éq	ipotentielle et installation électrique adaptées aux co	onditions particulières des locaux contenant une do
une baigno	re: n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'a	alimentation) et pour lever les doutes une pouvelle
compagné d'	ne demande de sondages destructifs peut être demandée	à LDC/BC2E par toute personne intéressée.
Matériels p	ésentant des risques de contact direct avec des éléme	ents sous tension :
anomalies	lentifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de	travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.
	ectriques vétustes ou inadaptés à l'usage :	
	lentifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'a	
	ne demande de sondages destructifs peut être demandée	

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 4 sur 5 DDT : 15 sur 30

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS:

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protèger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immerqé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tensior pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état Visite effectuée le : 12/06/2020 État rédigé à : SOYAUX le : 12/06/2020

État rédigé à : SOYAUX le : 12/06/20 Nom : BIOUJOU Stéphane

LE DIAGNOSTICES IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE
16808 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101230 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 5 DDT : 16 sur 30





Diagnostic de Performance Énergétique

12/06/2020

160101230

Référence :	
Diagnostiqueur :	
Monsieur Stéphane BIOUJOU	
16 les Hauts de Cigogne	
16800 SOYAUX	
tel:	
fax :	
Propriétaire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	
tel: 0686674955	
fax:	
Propriétaire des installations communes :	
tel:	
fax:	
Gestion du syndic :	
tel:	
fax :	
Mandataire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	
tel: 0686674955	
fax:	

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) N° : 2016V2000859R Valable jusqu'au : 11/06/2030 Date : 12/06/2020 Date de visite : 12/06/2020 Diagnostiqueur : Monsieur Stéphane BIOUJOU Type de bâtiment : Logement collectif Année de construction : Avant 1948 16 les Hauts de Cigogne 16800 SOYAUX Numéro certification :C2839 Signature : Surface habitable: 35,00 m² Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2 Lot : / Étage : RDC / Porte : 16000 ANGOULEME Propriétaire : Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom: Adresse : Adresse : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie Consommations en Moyenne annuelle des Consommations en énergies Frais annuels énergie primaire d'énergie consommations Détail par énergie et par Détail par usage Détail par énergie dans l'unité d'origine usage en kWhEF en kWhep Chauffage Fau chaude sanitaire Refroidissement CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES Emissions de gaz à effet de serre (GES) Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement et le refroidissement Estimation Consommation réelle : 0 kWhpp/m².an 0 kg éqCO2/m².an des émissions : sur la base d'estimations à l'immeuble Faible émission de GES Logement Logement Logement économe =5 A *3 to DPB vierge **B**vierge mations consommations non exploitables non exploitables 231 à 350 331 à 450



Logement énergivore

G

G

Forte émission de GES

Descriptif du logement et de ses éq	uipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 35cm date d'isolation inconnue	Système de chauffage : - Chaudière gaz standard	Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)	
- Type de mur inconnu présence d'isolation inconnue			
Toiture : - Plafond mitoyen	Emetteurs: - Radiateur BT sans robinet therm.	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82	
Menuiseries : - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 10mm Avec	Système de refroidissement : - Aucun		
ferm. - Porte opaque pleine simple en bois			
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: kWhEP	/m².an	

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

<u>Usaques recenses</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement Indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

<u>Enerdie innaie et energie primaire</u>
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bols, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

3/5

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque plèce pendant la
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur
- (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur. Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C : quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefols, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-qel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche. - Rédulsez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 %
- d'énergie
- Ételgnez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenètres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. SI elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la malson le tour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par Jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):
- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



4/5

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Crédit d'impot

Remplacement des fenêtres

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec Uw<=1,4 W/m²ºK pour des menuiseries PVC, Uw<=1,6 W/m²ºK pour des menuiseries en bois, Uw<=1,8 W/m²ºK pour des menuiseries métalliques

VMC Hygro A

Surface habitable donnée par le propriétaire (ou son mandataire). Seul un mesurage officiel permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être demandée à la société LDC/BC2E.

Système de chauffage et de ventilation non testés. Le descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques techniques et thermiques du bien. En effet, le constat est visuel et non destructif (conformément à la réglementation). L'homogénéité des matériaux et leur mise en □uvre ne peuvent pas être garantis. De plus, certains matériaux ne peuvent être définis avec précision comme demandé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2012. Ces matériaux ont donc était estimés de façon à être le plus proche possible de la réalité.

Des différences peuvent apparaître entre la réalité et le DPE réalisé par la méthode 3CL (Calculs des Consommations conventionnelles dans les logements) qui prend en compte des conditions d'occupation standardisées. Les relevés de factures des occupants peuvent varier en fonction de la température intérieure, des variations climatiques et du taux d'occupation du logement. De plus, sur le présent DPE , il n'est pas pris en compte les diverses taxes incluses sur la facture du fournisseur d'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

Assuré par MMA SUBERVIE

17 rue Borrel 81100 CASTRES

30 Cours du Maréchal Juin, BP 29 33023 BORDEAUX

CEDEX

certification: C2839

Nº: 114231812









Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS /
BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de complèter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 160101209

Adresse:

MISSION

PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse: 10 rue de Penthièvre Ville:

75008 PARIS 08

DONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

10 rue de Penthièvre Adresse: Ville: 75008 PARIS 08

Туре Appartement Cadastre:

Porte :

PAS D'ACCOMPAGNATEUR

MISSION Nbre pièces

Bâtiment : Date de visite :

09/06/2020 Opérateur : BIOUJOU Stéphane Lot:

16000 ANGOULEME

Lot secondaire : Escalier:

Étage 01

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 3

DIAGNOSTICS



Diagnostic termites



Diagnostic gaz



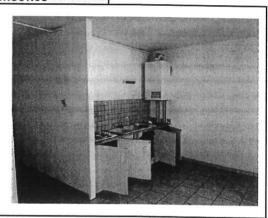
Diagnostic électrique



Diagnostic DPE



État des Risques et Pollutions (ERP)



n° de rapport : 160101209 DDT : 1 sur 33





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 09/06/2020 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH, - Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le: 09/06/2020

Cachet:

Signature:

OSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOL membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX 07 82 42 24 24 Siret : 837472505 - code APE : 7120B

n° de rapport : 160101209 DDT : 2 sur 33





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



Diagnostic électrique

- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

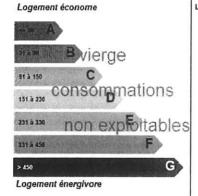


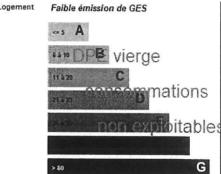
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE





Forte émission de GES

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 18800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Maii : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DDT : 3 sur 33

Logement







État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1 er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N°: 160101209

A. MISSION

Adresse :

Ville:

A. PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom:

Adresse 10 rue de Penthièvre Ville: 75008 PARIS 08

⚠ DONNEUR D'ORDRE

Nom: SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

10 rue de Penthièvre Adresse: 75008 PARIS 08 Ville:

A. MISSION

Appartement

Type : Cadastre : Porte :

Accompagnateur : PAS
D'ACCOMPAGNATEUR

Distributeur Gaz : GrDF

Bâtiment : Date de visite : Opérateur :

Nbre pièces :

09/06/2020 BIOUJOU Stéphane

Nature du gaz : Gaz naturel

Escalier : Étage :

Lot secondaire :

Lot:

Installation limentée

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 3

16000 ANGOULEME

01 NON

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC GAZ 1 sur 3 DDT : 10 sur 33

CONCLUSIONS

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Il est rappelé que :

n est rappete que :
- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui

ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



B. <u>DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ</u>:

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2F

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES. le 20/11/2017, numéro de certification : C2839
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

D. IDENTIFICATIO					
GENRE (1), MARQUE, MODÉLE	TYPE (2) PUISSANCE EN KW		LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de Comesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apppareil concerné	
Table de cuisson 4 feux, NARDI, Performance Line	Non raccordé	nc	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais cappareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil es adapté au gaz.	
Chaudiere Etanche, Viessmann, VITOPEND 100	Etanche	nc	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil esi adapté au gaz.	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, .. (2) Non raccordé Raccordé Étanche
- Le ou les appareils doivent être contrôlés périodique nent par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées:

At: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présnte une anomalie relative au dispostif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement. * Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des

installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz

Norme NF P 45-500 (extraits) : [L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident

ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)
[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités : Néant

G.	CONSTATATIONS DIVERSES:
∇	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
∇	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
\vee	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
☑	L'installation ne comporte aucune anomalie
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
	Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC GAZ 2 sur 3 DDT : 11 sur 33

ш	ACTIONS	DEL	ODÉDA	TELID	DE	DIAGNOSTIC		CAODE	DOI .
п.	ACHONS	DEL	UPERA	IEUK	UE	DIAGNUSTIC	-N	CASIDE	11(-11.

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil \Box
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

J. OBSERVATIONS DIVERSES:

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées en consultant, dans les meilleurs délais, un installateur gaz qualifié.

Pour les points n ayant pu être vérifiés, seul un autre diagnostic, accompagné d une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Table de cuisson 4 feux	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil est adapté au gaz.
Table de cuisson 4 feux	Α	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux		Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux		Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux		Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Chaudiere Etanche	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si I appareil est adapté au gaz.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser I étanchéité de I installation gaz

Etabli le 09/06/2020

Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 07 82 42 24 24 Siret: 837472505 - code APE: 7120B

Signature:

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC GAZ 3 sur 3 DDT : 12 sur 33

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).







État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017.

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 160101209

PRC	PRIETAIRE			😝 1. MI	ISSION			
Nom :	SCI LES RIVAGES DU 9ème	ART						
Adresse :	10 rue de Penthièvre			Adresse:	2B et 2T	rue Edouar	d Escalie	r, Appt 3
Ville :	75008 PARIS 08			Ville :	16000 At	NGOULEME	<u> </u>	
2 0 D	OMNETTE BIODESE							
	ONNEUR D'ORDRE				i.			
Nom:	SCI LES RIVAGES DU 9ème	ART						
Adresse :	10 rue de Penthièvre							
Ville:	75008 PARIS 08							
)	1. M	ISSION				
	Appartement	Nbre pièces :				Lot:		
Type:	rippartoment					1 -4	re ·	
Type : Cadastre :	прином	Bâtiment :				Lot secondai		
Cadastre : Porte :		Date de visite :	09/06/20			Escalier :		
Cadastre : Porte :	nateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR			20 U Stéphane			01	
Cadastre : Porte :	nateur: PAS	Date de visite : Opérateur :		U Stéphane		Escalier :	01	: NON
Cadastre : Porte :	nateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Date de visite : Opérateur : e : NON		U Stéphane	tension de	Escalier : Étage : l'installation	01 possible :	: NON : Propriétaire

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 1 sur 7 DDT : 13 sur 33

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification C2839 le : 21/12/2017 jusqu'au : 20/12/2022
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX Siret : 837472505

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une telévision inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment

Des elements dangereux de l'installation interieure d'electricite peuvent ne pas etre reperes, notamment :
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la locqueur des circuits:

toute la longueur des circuits;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

	ANOMALIES AVÉRÉES	SELON LES DO	MAINES
N° article (1)		N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	1 - Appareil général de commande	et de protection	
néant	néant	néant	néant
2 -	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins	tallation / Prise	de terre et installation de mise à la terre :
néant	néant	néant	néant
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités ac	lapté à la section	n des conducteurs sur chaque circuit :
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		
	n équipotentielle et installation électrique adaptées au une ba	ux conditions pa	rticulières des locaux contenant une douche ou
néant	néant	néant	néant
5 - <u>Matérie</u>	ls électriques présentant des risques de contacts dire condu	ects avec des élé cteurs :	éments sous tension - protection mécanique des
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension		
B.7.3 d)	accessible.	1 1	
B.7.3 d)	accessible. 6 - Matériels électriques vétu	stes ou inadapte	és à l'usage :

		INSTALLATIONS PARTICULIÈRES	
P1 / P2 -	Appareils d'utilisation situés da	ans des parties communes et alimentés depu	is les parties privatives ou inversement :
néant	néant	néant	néant
		P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :	ent Comme
néant	néant	néant	néant

^(*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procéde à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un raque de choc électrique lorsque les régles fondamentales de securité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libelle de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications tehniques utilisées

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 7 DDT: 14 sur 33

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'energie électrique du generaleur jusqu'au point d'injection
type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans

le poste à haute tension privé) b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée

puissance surveillée

c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant

d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;

- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

inte de contrôle du diagnostic playant nu êtra várifiás salan l'Annaya C da la norma :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
	1 - Appareil général de commande et de prote	ction et son accessibilités :
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2-D	ispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation	/ Prise de terre et installation de mise à la terre :
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentielrésiduel assigné (sensibilité)	de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L état de l'installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	dans les seules parties privatives. Les parties
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	dans les seules parties privatives. Les parties
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal deprotection, sur éléments conducteurs	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Dispositif non accessible.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Dispositif non accessible.

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 3 sur 7 DDT : 15 sur 33

B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de dans les seules parties privatives. Les parties protection Les parties privatives de le présent diagnostic.
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités L installation n était pas alimentée en électricité le jou sont placés sur les conducteurs de phase de la visite.
В.4.3 с)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre Dispositif non accessible. commun à plusieurs circuits
4 - <u>Liaison</u>	équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison Dispositif non accessible.
B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en L installation n était pas alimentée en électricité le jou de la visite.
	IC - Informations complémentaires :
B.11 a)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inferieur ou egal 30 mA
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins L installation n était pas alimentée en électricité le jou un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA de la visite.
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par L installation n était pas alimentée en électricité le jou de la visite.
our les points d	de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou nar un organism

Pour les points de controle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié torsque l'installation sera alimentée

- alimentée

 (1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

 (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas:

 -"Le tableau électrique est manifestement ancien: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.";

 Les supports sur lesquels sont fixés d'inctement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifies.";

 "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étal(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.";

 "L'es jourant(s) d'emploi du (des) CIRCUT(s) protégé(s) par le(s) INTERRIPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)."

 "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier."

 La nature TBTS de la source n'à pas pu être repérée."

 La nature TBTS de la source n'à pas pu être repérée."

 Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement ets 50 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."

 Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement ets 50 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."

 La mettine d'ête a mont-aval" ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR contenement lors de l'essai de fonctionnement."

 Les bornes aval du disjoncteur de branchement et l'ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Co	onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :
	a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
	c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
	d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
	nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s)
	1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
	g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
lde	entification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation:

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45 Sensibilité : 500 mA Courant de réglage : 45 A Courant de réglage du compteur LINKY : 30 A

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 4 sur 7 DDT : 16 sur 33

1 - <u>Appareil général de commande et de protection et son accessibilité</u>:
Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terreet installation de mise à la terre :

2 - <u>Dispositifs de protection uniferentielle à l'origine de l'installation i Prise de terreet installation de mise à la terre.</u>

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toutepersonne intéressée.

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

3 - <u>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</u>: Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié. Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :

ou une bagnone.

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

5 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

IC - Informations complémentaires :

IC - <u>Informations complementaires</u>:

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

	Tableau des observat	ions par question
N° article Libellé des points de contrôle Observation		
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adap	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur di placé en aval du disjoncteur de branchement et pr l'ensemble de l'installation	ifférentiel En présence d'un AGCP type 15/45A et d'un disjoncteur divisionnaire 32A (ou d'un circuit de chauffage électrique), le calibrage du disjoncteur différentiel doit être de 60A et non 40A.

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL:

l'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux אסרווים: מישיאה, וסיס טימו ספומעו, קשביים בסוף ווחוזמוויו ופיטוניומציבים אחרים ווייטוניומציבים ביטוניים ביטוניים מארכים ביטוניים ביטונים ביטוניים ביטונים ביטוניים ביטוניים ביטונים ב

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du Les régles de l'inisé en deuré de l'inistialation échique à interieur de les focaix en ment fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOONE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 7 DDT: 17 sur 33

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 09/06/2020 État rédigé à : SOYAUX le : 09/06/2020 Nom : BIOUJOU Stéphane

> n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 6 sur 7 DDT : 18 sur 33

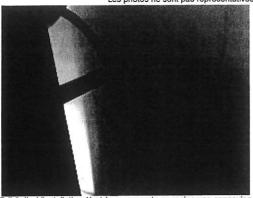
LE DIAGNOSTICES IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOCINE
16800 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret: 837472505 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.7.3 d): L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation: Exemple de domino non protégé

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101209 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 7 sur 7 DDT : 19 sur 33





Diagnostic de Performance Énergétique

09/06/2020

160101209

Référence :	
Diagnostiqueur :	
Monsieur Stéphane BIOUJOU	
16 les Hauts de Cigogne	
16800 SOYAUX	
tel:	
fax :	
Propriétaire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	
tel: 0686674955	
fax:	
Propriétaire des installations communes :	
tel:	
fax:	
Gestion du syndic :	
tel:	
fax :	
Mandataire :	
SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	
10 rue de Penthièvre	
75008 PARIS 08	

tel: 0686674955

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) N° : 2016V2000819N Logement 001 Valable jusqu'au : 08/06/2030 Date : 09/06/2020 Date de visite : 09/06/2020 Diagnostiqueur : Monsieur Stéphane BIOUJOU Type de bâtiment : Logement collectif Année de construction : Avant 1948 16 les Hauts de Cigogne 16800 SOYAUX Numéro certification :C2839 Surface habitable: 42,00 m² Signature: Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 3 Lot : / Étage : 01 / Porte : 16000 ANGOULEME Propriétaire : Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom : Adresse : Adresse : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie Moyenne annuelle des Consommations en énergies Consommations en | Frais annuels énergie primaire finales d'énergie consommations Détail par énergie et par Détail par usage Détail par énergie dans l'unité d'origine usage en kWhEF en kWhep Chauffage Fau chaude sanitaire Refroidissement CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES Emissions de gaz à effet de serre (GES) Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement **Estimation** Consommation réelle : 0 kWhpp/m².an 0 kg éqCO2/m².an des émissions : sur la base d'estimations à l'immeuble Faible émission de GES Logement Logement Logement économe c= 5 A *** DPB vierge Byierge C mations consommations non exploitables 231 à 330 non exploitables 331 à 450 G G

Forte émission de GFS

Logement énergivore

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) Descriptif du logement et de ses équipements Logement Chauffage et refroidissement Eau chaude sanitaire, ventilation Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur Système de chauffage : - Chaudière gaz standard - Mur en pierre de taille/moellons Ep 30cm date d'isolation inconnue mixte (chauffage et ECS) - Type de mur inconnu non isolé - Mur mitoyen Toiture : - Plafond mitoyen Système de ventilation : - Radiateur BT sans robinet - VMC Simple Flux Menuiseries: Système de refroidissement : - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 10mm Avec - Aucun ferm. - Porte opaque pleine simple en bois Plancher bas : Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - Plancher mitoven Énergies renouvelables Quantité d'énergie kWh_{EP}/m².an d'origine renouvelable:

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur :
- Pour comparer différents logements entre eux;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergle et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement Indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergle finale est l'énergle que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura failu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommée

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergle

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque plèce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- -Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefols, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Rédulsez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Ételgnez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

SI votre logement fonctionne en ventilation

- Line bonne aération nermet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenètres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergle, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

 - Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-Jour, vasques...); poussièreux,
- ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les apparells de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Crédit d'impot

Remplacement des fenêtres

15

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec Uw<=1,4 W/m²ºK pour des menuiseries PVC,
Uw<=1,6 W/m²ºK pour des menuiseries en bois, Uw<=1,8 W/m²ºK pour des menuiseries métalliques

Commentaires

Surface habitable donnée par le propriétaire (ou son mandataire). Seul un mesurage officiel permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être demandée à la société LDC/BC2E,

Système de chauffage et de ventilation non testés. Le descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques techniques et thermiques du bien. En effet, le constat est visuel et non destructif (conformément à la réglementation). L'homogénéité des matériaux et leur mise en Duvre ne peuvent pas être garantis. De plus, certains matériaux ne peuvent être définis avec précision comme demandé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2012. Ces matériaux ont donc était estimés de façon à être le plus proche possible de la réalité.

Des différences peuvent apparaitre entre la réalité et le DPE réalisé par la méthode 3CL (Calculs des Consommations conventionnelles dans les logements) qui prend en compte des conditions d'occupation standardisées. Les relevés de factures des occupants peuvent varier en fonction de la température intérieure, des variations climatiques et du taux d'occupation du logement. De plus, sur le présent DPE , il n'est pas pris en compte les diverses taxes incluses sur la facture du fournisseur d'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

Assuré par MMA SUBERVIE

17 rue Borrel 81100 CASTRES

30 Cours du Maréchal Juin, BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX

certification: C2839

Nº: 114231812







Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 160101208

MISSION

Adresse:

Ville

PROPRIETAIRE 0

Nom SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

10 rue de Penthièvre Adresse: Ville 75008 PARIS 08

OONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse : 10 rue de Penthièvre

Ville 75008 PARIS 08

> MISSION

Type : Appartement

Cadastre Porte :

Nom:

Accompagnateur:

PAS D'ACCOMPAGNATEUR

Nbre pièces : Bâtiment :

Date de visite : 08/06/2020

Opérateur :

BIOUJOU Stéphane

Lot

16000 ANGOULEME

Lot secondaire :

Escalier Étage

01

n° de rapport : 160101208 DDT : 1 sur 32

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 4

DIAGNOSTICS

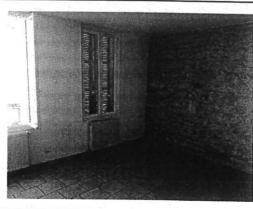
Diagnostic termites

Diagnostic gaz

Diagnostic électrique

Diagnostic DPE

État des Risques et Pollutions (ERP)







Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 08/06/2020 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH, - Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 08/06/2020

Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
membre du réseau BC2E
16 LES HAUTS DE CIGOGNE
16800 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :

n° de rapport : 160101208 DDT : 2 sur 32





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

Diagnostic électrique

Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

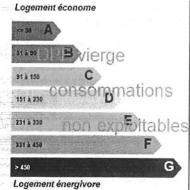
Diagnostic gaz

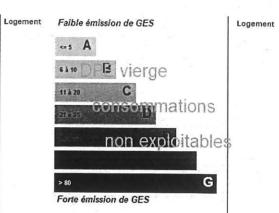
L'installation ne comporte aucune anomalie.

Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Diagnostic DPE





n° de rapport : 160101208 DDT : 3 sur 32





État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N°: 160101208

(A. PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse 10 rue de Penthièvre Ville

75008 PARIS 08

A. MISSION

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 4 Adresse:

Ville 16000 ANGOULEME

DONNEUR D'ORDRE

Nom SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse 10 rue de Penthièvre Ville 75008 PARIS 08

A. MISSION

Туре Appartement

Cadastre Porte:

Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR

GrDF

Distributeur Gaz :

Nbre pièces

Bâtiment: Date de visite 09/06/2020

Opérateur :

Nature du gaz

BIOUJOU Stéphane Gaz naturel

Escalier : Étage :

01

Installation alimentée

Lot secondaire :

NON

CONCLUSIONS

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Il est rappelé que :

restrappare que :
- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC:

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, le 20/11/2017, numéro de certification : C2839
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYALIX

D. IDENTIFICATION DEC ADDADEILO.

D. IDENTIFICATION	JN DES APPAI	KEILS :		
GENRE (1), MARQUE, MODÉLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apppareil concerné
Table de cuisson 4 feux, NARDI, Performance Line	Non raccordé	nc	Séjour	L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si I appareil est adapté au gaz.
				L'installation ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Plaque signalétique de l appareil non visible
Chaudière, Viessmann, VITOPEND 100	Raccordé	nc	Séjour	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si I appareil es adapté au gaz. Accès impossible sans démontage

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, . (2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

Lexique des abréviations utilisées:
A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispostif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS</u>:

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...) [il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités : Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES:

▽	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
∇	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
∨	Le conduit de raccordement n'est pas visitable

V	L'installation	ne	comporte	allcline	anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC GAZ 2 sur 3 DDT: 10 sur 32

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par una entreprise qualifiée de furnisterie. Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation. L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz
	I. <u>ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI</u> :] Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ı.	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :
	Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du oint de Livraison ou du numéro de compteur ;
	Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).
J	OBSERVATIONS DIVERSES:

Les anomalies identifiées peuvent être corrigées en consultant, dans les meilleurs délais, un installateur gaz qualifié.

Pour les points n ayant pu être vérifiés, seul un autre diagnostic, accompagné d une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Table de cuisson 4 feux	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si I appareil est adapté au gaz.
Table de cuisson 4 feux	A	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	B1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	C1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	D1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si I appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	30	Plaque signalétique de l appareil non visible
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Chaudière	28b	Accès impossible sans démontage
Chaudière	28c	Accès impossible sans démontage
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l étanchéité de l installation gaz

Etabli le 09/06/2020

Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane IOSTIQUEUR CHAREN I AIS 7 BIOUSGO membre du réseau BC2E 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX 07 82 42 24 24 Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature:

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC GAZ 3 sur 3 DDT : 11 sur 32

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).







État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 160101208

PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom

10 rue de Penthièvre Adresse:

75008 PARIS 08 Ville

a. MISSION

2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 4 Adresse:

16000 ANGOULEME Ville

2. DONNEUR D'ORDRE Nom :

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse: 10 rue de Penthièvre Ville : 75008 PARIS 08

> 1. MISSION

Туре Appartement

Cadastre

Date de visite : Porte Accompagnateur:

PAS D'ACCOMPAGNATEUR

Installation électrique alimentée : NON

Année de construction : AV. 1949

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Nbre pièces :

Bâtiment :

Mise hors tension de l'installation possible : NON

Lot:

Escalier:

Étage :

Lot secondaire :

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

Année de l'installation électrique : Non communiquée

CONCLUSIONS

BIOUJOU Stéphane

(détail des conclusions en "5")

09/06/2020

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC:

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification C2839 le : 21/12/2017 jusqu'au : 20/12/2022
- Assurance : MMA 114231812 Date de validité : 31/12/2020
- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE 16800 SOYAUX Siret : 837472505

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont-alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de

l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
 les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

SUNNES .		
ANOMALIES AVÉRÉES	SELON LES DO	MAINES
Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande e	et de protection	et son accessibilité :
néant	néant	néant
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins	tallation / Prise	de terre et installation de mise à la terre :
néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités ac	lapté à la section	n des conducteurs sur chaque circuit :
		rticulières des locaux contenant une douche o
néant	néant	néant
		éments sous tension - protection mécanique de
L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
6 - Matériels électriques vétu	stes ou inadapte	és à l'usage :
néant	néant	néant
	Libellé et localisation(*) des anomalies 1 - Appareil général de commande en présentant Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins péant 3 - Dispositif de protection contre les surintensités actuer de protection contre les surintensités actuer de protection contre les surintensités actuer de protection de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Équipotentielle et installation électrique adaptées au une bai présent des risques de contacts directiones présentant des risques de contacts directiones de l'interrupteur différentiel placé en avail du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	1 - Appareil général de commande et de protection néant néant Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise néant néant 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. 4 equipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions pa une baignoire : néant néant néant s électriques présentant des risques de contacts directs avec des éle conducteurs : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. 6 - Matériels électriques vétustes ou inadapte

	AND THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARK	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES	
P1 / P2 -	Appareils d'utilisation situés d	dans des parties communes et alimentés depu	s les parties privatives ou inversement
néant	néant	néant	néant
		P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :	
néant	néant	néant	néant

^(*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procéde à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle Toutefois cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

⁽²⁾ Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées:
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limitier un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit étechniques, soit administratives. Le numéro d'article et le bilellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalia concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					
N° article (1)	Libellé des informations				
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.				
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.				



n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 7

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection
type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant

b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)

🛘 b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée

c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant

etc.): locaux concernes et type d'exploitation : neant

d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence;

le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);

parties l'installation élactique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans les parties communes alimentant les matéries d'utilisation placés des la commune d'utilisation placés de la commune de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, liaison de l'immeuble colle

uniteritéries du dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés se selon l'Annexe C	Motifs (2)							
	1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilités :								
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jou de la visite.							
2 - [Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation								
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.							
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentielrésiduel assigné (sensibilité)	de la visite.							
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.							
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	de la visite.							
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.2 b)		L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	ir dans les seules parties privatives. Les parties e communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	dans les seules parties privatives Les parties							
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal deprotection, sur éléments conducteurs	L état de l installation intérieure d électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.							
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Dispositif non accessible.							
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Dispositif non accessible.							



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 18800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 3 sur 7 DDT : 14 sur 32

B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de dans les seules parties privatives. Les parties protection Le état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées parties présent diagnostic.					
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :					
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités L installation n était pas alimentée en électricité le jou sont placés sur les conducteurs de phase de la visite.					
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre Dispositif non accessible. commun à plusieurs circuits					
4 - Liaison	équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :					
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison Dispositif non accessible.					
B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en L installation n était pas alimentée en électricité le jour de la visite.					
	IC - Informations complémentaires :					
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins L installation n était pas alimentée en électricité le jour un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA de la visite.					
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par L installation n était pas alimentée en électricité le jour au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA de la visite.					

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC carilfié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C
 (2) Les motifs peuvent être; si c'est le cas:

 "Le tableau électrique est manifestement ancien: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.";

 "Les slupports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de profection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC; de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.";

 "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.";

 "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"

 "L'a calter FBTS de la sevure n'a nas nu être renérée."

- l'installation à vérifier"
 "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible,"
 "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible,"
 "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
 "La méthode dite « amont-avail" ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
 Les bornes avail du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en paralléle toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôlé(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- 🔲 a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ; 🔲 b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié;

 C) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s): □ 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

 h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ; 🛘 i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation:

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45

Sensibilité : 500 mA Courant de réglage : 45 A

Courant de réglage du compteur LINKY : 30 A

1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité:
Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 4 sur 7 DDT : 15 sur 32

- 2 <u>Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terreet installation de mise à la terre:</u>
 Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toutepersonne intéressée.
 Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.
- 3 <u>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</u>: Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié. Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.
- 4 Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche

ou une balgnoire :
Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

5 - <u>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</u>: Les anomalies identifiées peuvent être corrigées par la mise en oeuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

IC - Informations complémentaires :

Pour les points n'ayant pas pu être vérifiés (non visible et/ou pas d'alimentation) et pour lever les doutes, une nouvelle visite, accompagné d'une demande de sondages destructifs peut être demandée à LDC/BC2E par toute personne intéressée.

Tableau des observations par question								
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation						
	3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit ;							
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différenti placé en aval du disjoncteur de branchement et protégea l'ensemble de l'installation	el En présence d'un AGCP type 15/45A et d'un disjoncteur divisionnaire 32A (ou d'un circuit de chauffage électrique), le calibrage du disjoncteur différentiel doit être de 60A et non 40A.						

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL:

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qu en résulte.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

es règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 18800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 7 DDT : 16 sur 32

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immeraé

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

Dispositifis) differentialis) à naute sensibilité protégéant tout ou partie de l'installation de l'expectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état Visite effectuée le : 09/06/2020 État rédigé à : SOYAUX le : 09/06/2020 Nom: BIOUJOU Stéphane

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphan
16 LES HAUTS DE CIGOGNE
16800 SOYAUX

07 82 42 24 24 Siret : 837472505 - code APE : 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX
Tel : 07 82 42 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com
Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 6 sur 7 DDT : 17 sur 32

Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



détériorée.

Observation :Exemple de matériel non en place ou détérioré



B.7.3 a): L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation :Exemple de matériel détérioré (peinture sur la broche de terre)



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com Siret : 837472505

n° de rapport : 160101208 DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 7 sur 7 DDT : 18 sur 32





Diagnostic de Performance Énergétique

08/06/2020

160101208

Référence :

110101011001	
Diagnostiqueur ;	
Monsieur Stéphane BIOUJOU	
16 les Hauts de Cigogne	
16800 SOYAUX	
tel:	
fax:	

Propriétaire : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 tel : 0686674955

Propriétaire des installations communes :

tel: fax:

Gestion du syndic :

tel : fax :

> Mandataire : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08 tel : 0686674955 fax :



Diagnosti	c de nerfer	mana	o ć	nergétique			
N° : 2016V20008171	c de perior	manc	e e	nergetique.	logement (6.2)		
Valable jusqu'au : 07				Date: 08/06/2020 Date de visite: 08/06/2020			
Type de bâtiment : L				Diagnostiqueur : Monsieu			
Année de construction				16 les Hauts de Cigogne			
Surface habitable : 4				Numéro certification :C28	339		
				Signature :			
	ue Edouard Escalier, App	t 4				•	
	ge: 01 / Porte:				(APS)		
16000 ANG	BOULEME						
Propriétaire :				Propriét, des installations communes (s'il y a lieu) :			
Nom : SCI LES RIVAC	CEC DII Oème ADT			Nom :	ons communes (s'il	/ a lieu) :	
Adresse : 10 rue de P				Adresse :			
75008 PAR				Auresse .			
	ns annuelles par	<u> </u>	_				
			3				
obtenues en l'abser	nce de factures d'éner						
	Moyenne annuelle des			sommations en énergies	Consommations en	Frais annuels	
	consommations		final		énergie primaire	d'énergie	
	Détail par énergie d	ans		ail par énergie et par	Détail par usage		
	l'unité d'origine		usa	ge en kWh _{EF}	en kWhEP		
Chauffage							
Chaunage						19.0	
Eau chaude					-		
sanitaire							
Refroidissement							
CONSOMMATIONS					4		
D'ÉNERGIE POUR							
LES USAGES							
RECENSES						Abonnements compris	
						Compris	
	énergétiques (en éner			Emissions de	gaz à effet de serr	e (GES)	
	a production d'eau ch	aude sanita	aire		e, la production d'e		
et	le refroidissement			sanitaire	e et le refroidisseme	ent	
Consommation réell	e: 0 kWhp	n/m² an		Estimation	01	0001.	
				des émissions :	U kg ed	qCO2/m².an	
	e d'estimations à l'imme	* 1000 to 1			rant E		
Logement économ	re	Logement		Faible émission de	GES	Logement	
				veninominacemus			
~ 50 A				<=5 A		1	
				Section and Automatical		1	
"" Vierge			. 63 to DPB vierge				
- PARTICULAR DE LA CONTRACTOR DE LA CONT							
91 à 150 C			11 à 20 C				
consommations				F1000000000000000000000000000000000000	mations		
151 à 220 D				2052	110.010110		
E							
non exploitables			non	exploitable	ds.		
				THE PERSON IN	T		
331 à 450							
> 450	e ·			A 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
				> 80	G		
Logement énergive	ore			Forte émission de 0	GES		
		l,				1	



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) Descriptif du logement et de ses équipements Chauffage et refroidissement Logement Eau chaude sanitaire, ventilation Système de chauffage : Système de production d'ECS : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 30cm date - Chaudière gaz standard - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS) d'isolation inconnue - Mur mitoyen - Type de mur inconnu date d'isolation inconnue - Type de mur inconnu présence d'isolation inconnue Système de ventilation : Toiture : Emetteurs : - Plafond mitoyen - Radiateur BT sans robinet VMC Simple Flux therm. Système de refroidissement : - Aucun Menuiseries : - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 10mm Sans - Porte opaque pleine simple en bois Plancher bas : - Plancher mitoyen Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis Quantité d'énergie d'origine renouvelable: Énergies renouvelables kWhEp/m².an Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

- <u>Pourquoi un diagnostic</u> Pour Informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux :
- Pour Inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergle et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura failu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie

constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergle renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la superature à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefols, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche. - Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 %
- d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les
- grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu. Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le lour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les - Evice les lampes qui consonnent beaucopt trop à energie, comme les lampes à lincandescence ou les lampes halogènes.
 - Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux,
- ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Crédit d'impot

Remplacement des fenêtres

15

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.

Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec Uw<=1,4 W/m²ºK pour des menuiseries PVC,

Uw<=1,6 W/m²ºK pour des menuiseries en bois, Uw<=1,8 W/m²ºK pour des menuiseries métalliques

Commentaires :

Surface habitable donnée par le propriétaire (ou son mandataire). Seul un mesurage officiel permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être demandée à la société LDC/BC2E.

Système de chauffage et de ventilation non testés. Le descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques techniques et thermiques du bien. En effet, le constat est visuel et non destructif (conformément à la réglementation). L'homogénéité des matériaux et leur mise en Duvre ne peuvent pas être garantis. De plus, certains matériaux ne peuvent être définis avec précision comme demandé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2012. Ces matériaux ont donc était estimés de façon à être le plus proche possible de la réalité.

Des différences peuvent apparaître entre la réalité et le DPE réalisé par la méthode 3CL (Calculs des Consommations conventionnelles dans les logements) qui prend en compte des conditions d'occupation standardisées. Les relevés de factures des occupants peuvent varier en fonction de la température intérieure, des variations climatiques et du taux d'occupation du logement. De plus, sur le présent DPE, il n'est pas pris en compte les diverses taxes incluses sur la facture du fournisseur d'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

Assuré par MMA SUBERVIE

17 rue Borrel 81100 CASTRES

30 Cours du Maréchal Juin, BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX

certification: C2839

Nº: 114231812





Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas âtre tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 160101213

0

PROPRIETAIRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART Nom :

Adresse 10 rue de Penthièvre

75008 PARIS 08

MISSION

Adresse: 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 5

Ville 16000 ANGOULEME

Nom

Ville

ONNEUR D'ORDRE

SCI LES RIVAGES DU 9ème ART

Adresse : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08

MISSION

Туре Appartement

Porte

Accompagnateur : PAS
D'ACCOMPAGNATEUR

Nbre pièces Bâtiment : Date de visite : Opérateur :

09/06/2020

BIOUJOU Stéphane

Lot Lot secondaire :

Escalier :

Étage : 02

DIAGNOSTICS



Diagnostic termites Diagnostic gaz



Diagnostic électrique



Diagnostic DPE



État des Risques et Pollutions (ERP)



n° de rapport : 160101213 DDT : 1 sur 33





n° de rapport : 160101213 DDT : 2 sur 33

Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 09/06/2020 - En toute impartialité et indépendance, - Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH, - Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 09/06/2020

Cachet:

Signature:

DIA GNOSTICS IMMOBILIERS
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane
membre du réseau BC2E
16 LES HAUTS DE CIGOGNE
16800 SOYAUX
07 82 42 24 24
Siret: 837472505 - code APE: 7120B





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

Diagnostic électrique

- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

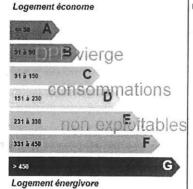
Diagnostic gaz

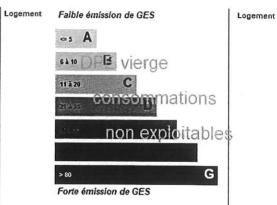
L'installation ne comporte aucune anomalie.

Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Diagnostic DPE





n° de rapport : 160101213 DDT : 3 sur 33

